



# **POLITIQUE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE DE LA MRC DE LA MITIS**

En vigueur le 1 juillet 2018

Adoptée le 12 septembre 2018  
Résolution : 18-09-165

# Table des Matières

<b>1.</b>	<b>Définitions .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Principe du soutien .....</b>	<b>4</b>
<b>3.</b>	<b>Objectif .....</b>	<b>4</b>
<b>4.</b>	<b>Le fonds .....</b>	<b>5</b>
<b>5.</b>	<b>Critères d'analyse de la demande.....</b>	<b>5</b>
<b>6.</b>	<b>Modalités des aides consenties.....</b>	<b>5</b>
<b>7.</b>	<b>Entrée en vigueur de la politique et durée .....</b>	<b>6</b>

## 1. Définitions

« Agroalimentaire »	Le terme « agroalimentaire » est considéré dans son sens large et inclus notamment la production agricole la transformation agroalimentaire et l'aménagement du territoire agricole.
« Organisme local » :	Celui dont la mission couvre une partie ou la totalité d'une municipalité et dont les activités habituellement réalisées sur le territoire de cette municipalité sont majoritairement au profit de ses citoyens.
« Organisme régional » :	Celui dont la mission couvre la population de la MRC et qui peut être appelé à offrir ses services directement dans l'une ou l'autre des municipalités du territoire et dont le siège social est localisé sur le territoire de la MRC.
« Organisme extérieur » :	Celui dont la mission couvre la population de la MRC et qui peut être appelé à offrir ses services directement dans l'une ou l'autre des municipalités du territoire et dont le siège social est localisé à l'extérieur du territoire de la MRC.
« Organisme à but non lucratif » :	personne morale incorporée en vertu de la partie 3 de la <i>Loi sur les compagnies du Québec</i> .
« Entreprise »	Entité établie pour un temps indéfini dans le but de réaliser des profits et dont les titres de propriété sont généralement transférables et susceptibles de procurer un profit à son propriétaire exploitant, ses associés ou ses actionnaires, ou de leur occasionner une perte.

## **2. Principe du soutien**

---

La MRC de La Mitis reconnaît l'importance du développement agroalimentaire sur son territoire. En ce sens, elle a adopté en 2016 son Plan de Développement de la Zone Agricole (PDZA) afin d'identifier les priorités d'intervention.

Par ailleurs, la MRC reçoit régulièrement des demandes de soutien financier d'organismes pour la réalisation de projets particuliers ou pour les appuyer dans leur mandat en lien avec le développement agroalimentaire. La MRC reconnaît l'importance de l'action portée par ces organismes dans la mise en œuvre du PDZA, dans le développement du milieu agricole ainsi que leur contribution à la vitalité des milieux ruraux.

Cependant, il est impossible de pouvoir répondre à l'ensemble des demandes et c'est dans ce contexte que la MRC s'est dotée de lignes directrices lui permettant d'encadrer la sélection des différentes demandes et d'établir clairement les paramètres de financement.

En concordance avec la vision énoncée dans son PDZA la MRC souhaite favoriser des projets et des initiatives structurantes qui contribuent à l'atteinte des orientations prioritaires suivantes :

- 1- Assurer un développement agricole et agroalimentaire concerté
- 2- Soutenir la relève, le démarrage et l'installation d'entreprises agricoles
- 3- Garantir une occupation du territoire agricole dynamique et harmonieuse
- 4- Consolider et soutenir les entreprises agricoles du territoire
- 5- Contribuer à l'innovation et au développement de nouveaux créneaux
- 6- Mettre en valeur l'agriculture, les entreprises et les produits de La Mitis

Ainsi, l'application rigoureuse de cette politique vise à ce que les fonds et les efforts investis produisent les meilleurs effets possible auprès du milieu.

## **3. Objectif**

---

Ce fonds vise à soutenir financièrement des initiatives ou des organismes participants au développement du milieu agroalimentaire mitissien, en lien avec les orientations prioritaires du PDZA de La Mitis.

## 4. Le fonds

### Organismes admissibles

- Organismes régionaux à but non lucratif et incorporés;
- Organismes extérieurs à but non lucratif et incorporés;
- Organismes régionaux de développement socio-économiques;
- Établissements d'enseignement situés sur le territoire de la MRC de la Mitis;
- Coopératives non-financières;
- Entreprises légalement constituées ayant leur siège social sur le territoire de La MRC de La Mitis sous réserve de remplir les 3 conditions suivantes :
  - o Projet ou initiative qui ne peuvent être financés pour une autre source de financement;
  - o Projet ou initiative qui ne font pas partie des opérations régulières de l'entreprise (ex. activités de valorisation et promotion de l'agriculture, aménagements favorables à l'environnement);
  - o Projet ou initiative à portée collective dont les bénéficiaires auront un impact à l'extérieur de l'entreprise (ex. participation à un projet de recherche appliquée) ou qui bénéficient à plus de 3 entreprises.

### Montant de l'aide financière

La MRC de La Mitis accorde une aide financière pouvant atteindre **un montant maximal de 1500 \$ pour les organismes à but non lucratif et les établissements d'enseignement. Pour les entreprises, cette aide financière ne peut dépasser 750\$ ni dépasser 50% des dépenses du projet.**

L'enveloppe maximale disponible par année civile est déterminée par le Conseil des maires lors de l'adoption du budget.

## 5. Critères d'analyse de la demande

Les demandes seront évaluées selon les critères spécifiques suivants :

- La pertinence des demandes en regard des orientations prioritaires de la présente politique ou des actions du PDZA.
- Le respect des lois et règlements des différents paliers de gouvernements (fédéral, provincial et municipal).

## 6. Modalités des aides consenties

- Toute demande devra obligatoirement être accompagnée d'une description du projet ou de l'activité et devra être approuvée par résolution du Conseil des maires avant tout versement.
- Toute demande de plus de 1000 \$ devra également être accompagnée d'un budget détaillé.

- Pour les entreprises, l'aide consentie sera versée sur présentation de factures et ne peut dépasser 50% des dépenses du projet.
- Les contributions consenties sont généralement associées à un partenariat en contrepartie d'une visibilité pour la MRC de La Mitis.
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures au dépôt de la demande à la MRC de La Mitis ne sont pas admissibles.
- L'aide financière consentie ne peut servir au financement de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

## **7. Entrée en vigueur de la politique et durée**

La politique entre en vigueur en date du 1 juillet 2018 et demeure en vigueur jusqu'à une décision contraire au Conseil des maires.